



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



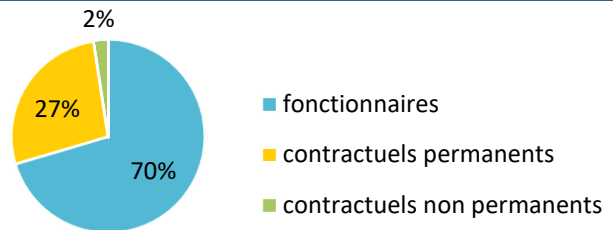
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Effectifs

➔ 294 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 207 fonctionnaires
- > 80 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

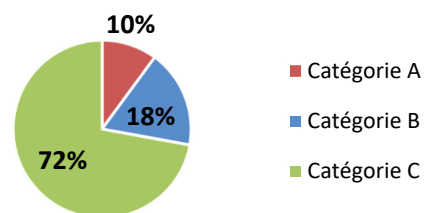
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

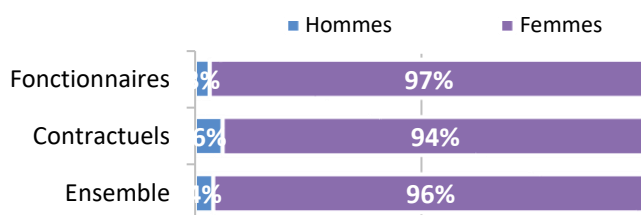
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	7%	5%	7%
Technique	7%	9%	8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	84%	86%	85%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



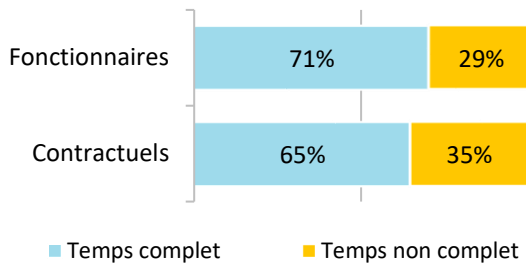
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	53%
Aides-soignants	17%
Adjointes techniques	8%
Infirmiers en soins généraux	6%
Auxiliaires de soins	6%

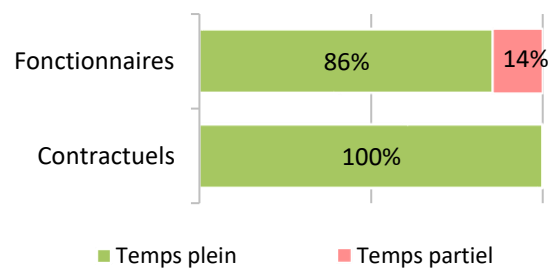
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	38%
Administrative	13%	0%
Technique	7%	29%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

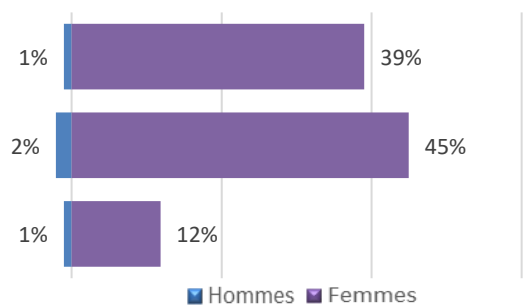
0% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,67	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,19	
Ensemble des permanents	45,03	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	26,07	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 254,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 187,49 fonctionnaires
- > 62,81 contractuels permanents
- > 4,58 contractuels non permanents

463 882 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	24,11 ETPR
Catégorie B	43,78 ETPR
Catégorie C	182,41 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 24 agents en disponibilité

> 4 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2023, 65 arrivées d'agents permanents et 176 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
398 agents	287 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-6,8%
Contractuels	↘	-54,5%
Ensemble	↘	-27,9%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	74%
Démission	9%
Départ à la retraite	5%
Mutation	5%
Mise en disponibilité	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	49%
Arrivées de contractuels	38%
Recrutement direct	9%
Voie de mutation	2%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 40 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 6 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 122 avancements d'échelon et 20 avancements de grade

dont 100,0 % femmes
dont 83,3 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 69,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 426 725 €	Charges de personnel*	13 566 467 €	➔	Soit 69,83 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 151 492 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	94 490 €
Primes et indemnités versées :	1 863 879 €		
IFSE :	721 490 €		
CIA :	259 340 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	126 335 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	25 104 €		
Supplément familial de traitement :	80 989 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	650 621 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s	s	29 529 €	s
Technique					30 503 €	30 712 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	42 375 €	38 156 €	34 139 €	32 289 €	31 041 €	32 089 €
Police						
Incendie						
Animation					32 278 €	
Toutes filières	43 785 €	38 910 €	33 837 €	32 121 €	30 882 €	31 885 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,87 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	23,71%
Contractuels sur emplois permanents	20,37%
Ensemble	22,87%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 594 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 9684 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 614 €	1 334 €	17%				5 544 €	1 025 €	16%			
Catégorie B	3 171 €	1 097 €	26%	3 206 €	952 €	23%	2 707 €	767 €	22%	s		
Catégorie C	2 533 €	1 095 €	30%	2 741 €	1 371 €	33%	1 965 €	761 €	28%	1 802 €	483 €	21%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Cette année, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 36,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,87%	0,95%	5,22%	1,64%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,01%	0,95%	7,48%	1,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,86%	1,41%	8,23%	1,64%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 32,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 26 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 8,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
9 assistants de prévention désignés dans la collectivité
3 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
105 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 135 066 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 67 % sont fonctionnaires*

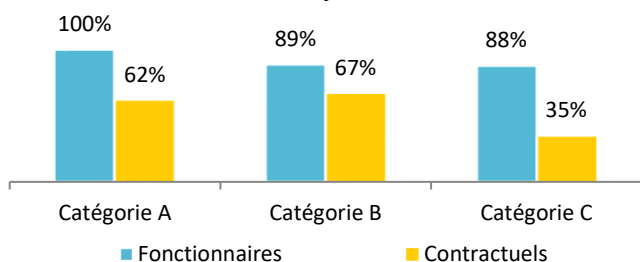
⇒ 67 % sont en catégorie C*

⇒ 16 664 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

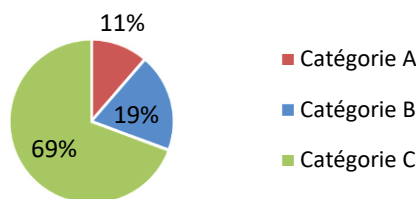
- ➔ En 2023, 76,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- ➔ 567 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 120 483 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	2 %
Frais de déplacement	34 %
Autres organismes	5 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	22%
Autres organismes	71%
Interne à la collectivité	7%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	27 033 €
Montant moyen par bénéficiaire	203 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

- ➔ 3 réunions en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

- ➔ Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1